

Direction Population Service Affaires Générales et Etat Civil Affaire suivie par AR Tél.: 01.89.12.40.84

07 NOV. 2025

ARRETE

OBJET: Autorisation accordée à Monsieur WARMUZ David gérant de la société AD Traiteur SAS dont le siège social est situé au Mas Saint Louis route des Saintes Maries de la Mer 30220 Saint Laurent d'Aigouze, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons, qui se tiendra Place du Marché à Champigny-sur-Marne, le samedi 8 novembre de 10h à 19h00 et le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 18h00.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.3321-1 et L.3334-1 à L.3335-4;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/5324 du 22 décembre 2008 portant interdiction d'établissement des débits de boissons autour de certains édifices et bâtiments ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/3254 du 14 octobre 2016 portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place dans le Val-de-Marne:

Vu la demande présentée par Monsieur WARMUZ David gérant de la société AD Traiteur SAS, en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation susvisée ;



ARRETE

ARTICLE 1 : DONNE AUTORISATION à Monsieur WARMUZ David à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de la Foire au Troc et aux Cochons, qui se tiendra Place du Marché à Champigny-sur-Marne, le samedi 8 novembre de 10h à 19h00 et le dimanche 9 novembre 2025 de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : INDIQUE que la Directrice générale des services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DIT que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Champigny-sur-Marne ;
- Monsieur WARMUZ David gérant de la société AD Traiteur SAS

Fait à Champigny-sur-Marne le 0.7 NOV. 2025



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télé recours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

